

## ASSOCIATIF

### Un voyage d'étude en Provence

La future fédération de Conflent (66) a rencontré ses homologues en Provence

page 3

## ADMINISTRATIF

### Des pistes de collaboration avec la SAFER

La SAFER peut proposer aux Asa une veille sur les transactions des terrains agricoles

page 7

## TECHNIQUE

### Le pâturage ovin sur des digues

Une gestion dans l'air du temps qui se pratique dans le marais poitevin

page 12

## PORTRAIT

### Sandrine Jaffard

Directrice de l'Union des canaux d'Ille et de Corbère (66)

page 16

## DOSSIER

# Gemapi : les premiers retours de terrain

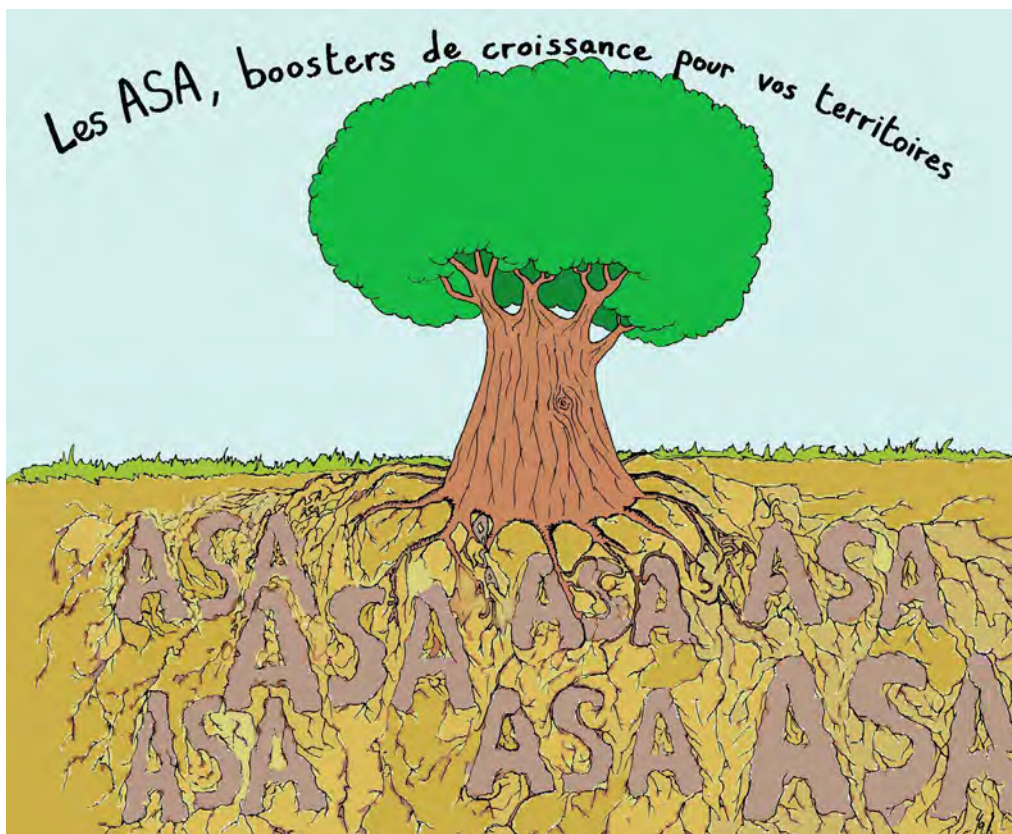
Quelles interactions entre Asa et gemapiens?

page 4



Renaturation Syndicat des deux rivières Valmont Ganzeville (76)

# Les Gemapien et les Asa sont ~~concurrents~~ partenaires



La compétence Gemapi se met en place progressivement sur les territoires. Depuis 2018, cette compétence attribuée aux intercommunalités :

- d'une part, le devoir d'agir en matière de prévention des inondations, en fixant leurs propres objectifs sur ce thème,
- et d'autre part, le devoir d'atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau que s'est fixés la France dans le cadre de la DCE.

Comme pour toute compétence attribuée aux collectivités territoriales, le cadre de base est d'œuvrer dans l'intérêt général, une évidence n'est-ce pas ?

Cette compétence Gemapi a été définie en préservant les Asa qui, en tant qu'institutions super-décentralisées, gèrent au quotidien des ouvrages et/ou réalisent des travaux en interactions étroites avec les objectifs de la Gemapi. Ces établissements publics ont en effet l'obligation de mettre en œuvre leur objet qui relève lui aussi de l'intérêt général.

Ainsi, sur certains territoires, la collectivité en charge de la Gemapi et les Asa ont vite compris qu'elles pouvaient être plus efficaces au service de l'intérêt général en coordonnant leurs moyens d'action, dans le respect de leurs objectifs respectifs. (Voir notre dossier p 4)

L'observation de ces territoires « vertueux » souligne l'absurdité des gemapiens qui se positionnent en concurrents des Asa. Les retours de terrain illustrent en effet des cas où le Gemapien pousse à la disparition d'Asa ignorant les atouts qu'elle confère au territoire.

Certaines institutions accompagnant la mise en œuvre de la Gemapi semblent encourager de tels comportements en cessant de soutenir les Asa directement, sans veiller à ce que leurs pratiques vertueuses ne fassent les frais de cette réforme...

Comment peut-on imaginer une concurrence entre deux services publics, tous deux au service de l'intérêt général ? Sans doute en donnant priorité à son égo plutôt qu'en respectant le cadre légal dans lequel on est missionné... Il est temps de rappeler à chacun des acteurs le devoir de coordonner leurs actions au service de l'intérêt général. Qui s'y colle ?



# Un voyage d'étude en Provence pour les élus de la future fédération de Conflent (66)

Un bus rempli d'élus et de présidents de canaux des Pyrénées-Orientales est venu rendre visite à leurs homologues de Provence.

« Les canaux d'arrosage, dans le département des Pyrénées-Orientales, sont l'orgueil, la vie et la prospérité des populations agricoles ». Cette citation de M. Jaubert de Passa en 1821 colle particulièrement bien au territoire du Conflent, situé au pied du Canigou. Avec pas moins de 127 canaux au XIXème siècle, prélevant en grande partie dans la Têt, il subsiste aujourd'hui une bonne soixante d'Asa qui se situent en aval ou en amont du barrage de Vinça.

## Vers une structuration des Asa par BV

Si le besoin de se fédérer entre Asa se fait sentir un peu partout, la particularité des PO est que la structuration se fait par bassin versant.

Jean Bertrand, animateur à la chambre d'agriculture des PO revient sur les différentes structures qui existent sur le département.

La plus ancienne est l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV), créée en en 2012, par les 12 canaux situés en aval de Vinça, et tous dépendant de cette ressource. L'objectif est de représenter et défendre les intérêts des Asa, notamment auprès des instances départementales qui gèrent la réserve d'eau de Vinça. Peu à peu, un autre besoin a émergé de cette structure : informer et aider les Asa adhérentes qui sont les plus grosses Asa du département, représentant plus de 8500 ha irrigués !

Puis l'Association des Irrigants de l'Agly (ADIA) a été montée en 2016 sur l'Agly. « Cette structure s'est montée très vite, mais malheureusement a aussi périclité très vite, à cause de conflits internes de personnes » nous explique Jean Bertrand. « Toutefois, elle est en train de renaître, ce qui est rassurant, et montre que l'essence même de cette structure et des mutualisations qu'elle offre a plu aux gens ».

En 2018, ce fut le tour des 40 canaux de la vallée du Tech de faire cause commune. Si la chambre a soutenu la création de cette structure, « on espère qu'elle va voler très rapidement de ses propres ailes » nous confie J. Bertrand. Structure indépendante, elle permet de lever aujourd'hui 6000 € de cotisation annuelle, lui permettant de faire du lobbying sur les réserves de stockage, mais pas encore d'embaucher du personnel.

## Une fédération des canaux de Conflent en pleine émergence

La petite dernière qui fédérerait 60 canaux dans le Conflent, est en pleine émergence.... Et pourrait voir le jour rapidement.

Jean Bertrand est tout à fait confiant là-dessus : « il y a déjà eu un gros travail d'animation de fait depuis 1 an. Les statuts de la future structure sont déjà établis, et on est en train de travailler sur la feuille de route ». Si tous veulent avant tout une représentation dans les instances locales de la gestion de l'eau, certains évoquent



Visite réserve eau canal de l'Isle (84)

l'embauche de personnel. « Moi je dis pourquoi pas, mais voyez ce que cela implique ! C'est comme ça qu'est venue l'idée de faire un voyage d'étude pour voir comment ça se passe ailleurs ».

## Un voyage d'étude pour voir différents modes d'organisation

Le bus de la délégation des PO a commencé sa tournée par la FDSH13, où ils ont pu découvrir les problématiques locales. Puis ils ont pris la route pour Manosque, en suivant le linéaire du canal de Craponne, puis la Durance.

Arrivés à la fédération 04, la matinée a été consacrée au fonctionnement de la FDSICo4, et l'après-midi consacré à la visite du canal de Bras d'Asse. Les problématiques communes, telles que débits réservés, remise en question de l'existence des seuils en cours d'eau et l'alimentation en eau par un affluent de la Durance, ont été l'occasion de nombreux échanges entre les 2 délégations.

Enfin, le rendez-vous du lendemain était fixé au siège du canal de L'Isle et de l'Union Luberon Sorgues Ventoux. Un échange a eu lieu autour du fonctionnement de la fédération des canaux de Vaucluse. Lorsqu'on interroge J. Bertrand sur le modèle idéal, il n'y va pas par 4 chemins : « Le modèle de fédération qui nous fait le plus rêver est celui du 04. En effet, leur modèle présente 2 dimensions fortes qui plaisent au PO : une fédération indépendante financièrement, et qui propose des services de mutualisations via l'embauche de 2 salariées. Nous, dans le Conflent, on a 4 secrétaires, dont 2 qui portent 80% du salariat des Asa. Une des secrétaires va partir à la retraite, d'où la question qui se pose de faire porter ces 2 postes directement par la fédération, ce qui lui assurerait une base financière solide... ».

La question est ouverte, et les discussions vont bon train .... « Ce voyage est aussi intéressant pour l'émergence de projet, parce que ça discute beaucoup dans le bus ! ».

# Mise en œuvre de la Gemapi

## 4 ans après la mise en place de la Gemapi, tour d'horizon des retours de terrains concrets dans les territoires d'Asa

La compétence de "Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations" (Gemapi) est entrée en vigueur pour toutes les intercommunalités en janvier 2018. Son ambition ? Rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau.

En 2017, nous avons consacré un dossier d'ASAINFO à l'arrivée de cette nouvelle compétence qui, selon les textes, doit s'exercer « sans préjudice des missions exercées par les ASP » (*article 59 VII de la loi 2014-58 dite MAPTAM*). Nous n'avions pas caché le côté très flou qui plane sur la délimitation de cette compétence, et les questions sous-jacentes. Les textes n'ont pas été précisés depuis, aussi les interprétations peuvent être assez différentes selon le territoire.

Aujourd'hui, nous vous proposons quelques retours de terrain pour comprendre comment cette compétence se met en œuvre sur le territoire, et les expériences très concrètes pour les Asa. Pour cela, nous nous appuyons sur le travail effectué par ASA de France, qui a lancé une enquête nationale afin de dresser un état de la situation. Nous nous focaliserons ensuite sur 2 territoires « vertueux » où Asa et gemapien collaborent main dans la main. L'accent sera mis sur les différentes étapes de rapprochement entre Asa et gemapiens, et sur les visions croisées de chacun des acteurs, afin d'en tirer des leviers pour une bonne collaboration entre Asa et gemapiens.

### L'enquête Asa et GEMAPI portée par ASA de France

68 structures ont répondu à l'enquête lancée par ASA de France fin 2021, dont l'objectif était de dresser un état des lieux



ASA Hermanville sur Mer (14)

de la mise en œuvre de la Gemapi sur les différents territoires français, et des conséquences pour les Asa.

Une typologie, basée sur 2 grandes questions (où en est la mise en place de la Gemapi sur le territoire ? Quel est l'impact de la mise en place de la Gemapi ?) a permis de classer les répondants dans 4 catégories. La majorité des répondants (32) se retrouvent dans le type « **Asa sans impact immédiat suite à la Gemapi** ». Il s'agit pour presque la moitié d'Asa d'écoulement / assainissement qui ont des ouvrages de types canaux et fossés. Sur ces territoires, le nouvel interlocuteur est bien identifié. Mais ce dernier ne sait pas comment se positionner par rapport à des canaux d'écoulements qui sont des récepteurs de crues. Si les Asa ont pu être associées lors des diagnostics de territoires, l'interprétation de la Gemapi a abouti à des

missions différentes entre Asa et gemapien ; chacun poursuit ses missions de façon indépendante, même si dans la pratique les Asa apportent de réels services en matière de PI ou de GEMA.

Les autres répondants se répartissent à part presque égale entre

- « **Asa dans l'expectative** » (9), c'est-à-dire les territoires sur lesquels la Gemapi est en cours de construction. L'Asa est dans l'expectative d'y voir plus clair, car pour l'instant elle n'a pas été sollicitée par le gemapien, et n'a bien souvent pas une vision claire de la Gemapi et du rôle du gemapien.
- « **Asa et gemapien collaborent positivement** » (7)  
Bien souvent, il s'agit d'Asa de digues et de berges, pour lesquels une articulation

entre Asa et structure gemapienne est indispensable (notamment car certains ouvrages de l'Asa font partie du système d'endiguement identifié par le gemapien). Les modalités de collaboration sont diverses (cession des ouvrages, transfert de gestion, mise en place de conventions, aide financière du gemapien vis-à-vis des Asa). Chaque cas nécessite une solution appropriée qui n'est pas détaillée dans le questionnaire.

#### • « Asa qui subissent la Gemapi » (9)

Nous sommes là dans une mise en place de la Gemapi qui impacte négativement de façon plus ou moins forte la vie de l'Asa. L'Asa est dans ce cas « active » pour défendre ses droits. Dans cette classe, nous couvrons indistinctement plusieurs cas de figures : des Asa qui ont une relation parfois très compliquée avec le gemapien (place non respectée, blocage de dossier ou de financement...), d'autres qui voient d'un mauvais œil ce nouvel interlocuteur qui leur demande de rendre plus de comptes, les obligeant à négocier pour avoir des financements qu'elles obtenaient simplement auparavant... Nous avons aussi des Asa qui ont peu d'interaction avec le gemapien, mais qui subissent indirectement la mise en place de la Gemapi, les forçant par exemple à justifier leur redevance par rapport à cette nouvelle taxe.

« Le gemapien reconnaît l'Asa comme un maître d'ouvrage "complet" »

ASA de France s'est naturellement intéressée à la catégorie « Asa et gemapien collaborent positivement » pour poursuivre ce travail d'enquête pour mieux comprendre les opportunités que cette réforme offre aux Asa.

## Présentation de 2 territoires « vertueux »

Un zoom sur 2 territoires vertueux s'est fait au travers d'entretiens téléphoniques auprès d'une Asa et du gemapien pour comprendre la structuration GEMAPI sur le territoire, voir quel regard porte chaque structure sur l'autre structure et, in fine, identifier les leviers d'une collaboration fructueuse entre Asa et gemapien.

Si les 2 territoires choisis se situent tous les deux en Normandie, les contextes sont très différents, avec des Asa bien distinctes qui donnent une illustration des deux volets PI et GEMA.

### Cas du territoire de Caen – Asa Hermanville

Une part importante du littoral normand est confrontée à des risques naturels qui combinent intrusion d'eau saline dans les nappes phréatiques depuis l'océan, élévation du niveau de la mer et des nappes phréatiques, inondations et dégradation de la qualité des cours d'eau.

L'Asa d'Hermanville est une Asa de lutte contre la mer. Ses 85 propriétés se situent en bord de mer, avec des villas de forte valeur patrimoniale. L'Asa gère des ouvrages de protection contre la mer (une digue promenade de 1,7 km et une vingtaine d'épis) avec son budget annuel de 30 000 € qui ne permet pas l'embauche d'un salarié. Historiquement, l'Asa a entretenu avec la mairie une relation complexe, avec un empiètement des missions de chacune, amenant à des discussions parfois houleuses.

C'est dans ce contexte qu'arrive M. Cochet, son nouveau président. Ancien banquier et familier des négociations et du droit, il a réalisé une étude juridique pour bien connaître les prérogatives de l'Asa.

Lorsque la CU Caen métropole qui a pris le compétence Gemapi, se rapproche de l'Asa, c'est pour l'informer que ses ouvrages font partie du système d'endiguement. Afin d'aider l'Asa à se positionner, 2 scénarios sont alors évoqués : Soit l'Asa conserve ses ouvrages et leur gestion (ce qui va dans le sens de la loi qui préserve le rôle des Asa),



soit l'Asa prévoit une délégation partielle ou totale au gemapien. M. Cochet, qui a bien en tête Xynthia voit alors la Gemapi comme « l'opportunité pour transférer tout ou partie de ses ouvrages au gemapien, ainsi que les responsabilités associées ». Au début, il est d'ailleurs plutôt favorable à un transfert total des ouvrages, conscient que l'Asa n'a ni les moyens ni la capacité d'entretenir ses ouvrages en cas de grosse (et même petite) avarie. L'Asa étant intégrée dans le Comité de pilotage du système d'endiguement, le président a pu mieux comprendre les enjeux et le rôle de ses ouvrages dans un système de protection contre la mer plus globale. Il a ainsi pu affiner son point de vue, et a souhaité in fine garder un pied dans le processus de décision.

Après 2 ans d'échanges et de concertation, une convention de transfert de gestion partielle a été signée entre les 2 parties. Ceci a permis un partage de la chaîne de gestion et de responsabilité, à hauteur des moyens de chaque structure :

- Le gemapien s'occupe de tout ce qui touche à l'intégrité des ouvrages, autrement dit la Communauté urbaine prend en charge les « gros travaux » et la gestion de crise.
- L'Asa a en charge les « petits travaux » de gestion courante à hauteur de 10 000 €/an (ou 30 000 € tous les trois ans).

Très satisfait de cette convention et de la clarification du rôle de chacun, le président annonce même fièrement qu'il va peu à peu baisser les cotisations des membres. Coté gemapien, la satisfaction est partagée d'avoir une Asa qui participe financièrement aux travaux, et qui est présente sur le terrain pour surveiller la digue après chaque tempête. Cet exemple de solidarité sera même mis en avant pour inciter à une solidarité entre les 48 communes de son territoire. Ce nouveau modèle de gouvernance a aussi permis





Syndicat des 2 rivières

Syndicat des deux rivières Vamont Ganzeville (76)

d'aborder d'autres sujets annexes avec la commune présente durant toute la durée de la construction de la convention.

Tous les ans, les deux parties se voient pour faire le point sur les travaux à faire par l'Asa. Cette convention est une première étape, mais il y aura sûrement d'autres étapes à franchir d'ici 15-20 ans avec les changements climatiques à venir...

### Cas du territoire de Fécamp – Syndicat des deux rivières

Le Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville est une Asa qui s'occupe de la restauration et de l'entretien du lit des 2 cours d'eau, soit un linéaire de 22km. La rivière de Ganzeville est l'affluent principal de la Valmont, petit fleuve côtier cauchois se jetant dans la Manche à Fécamp.

Cette structure présente des originalités fortes : tout d'abord l'appel d'une « taxe communale », adressée aux 7 communes traversées par la rivière, qui lui amène une recette de 20 000 €. A cela se rajoute 30 000 € de taxe syndicale, ce qui permet à la structure d'employer une technicienne, en la personne de Barbara JOUET. Ensuite, elle tisse un lien fort avec la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, du fait que le président de l'Asa est également vice-président de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agglomération Fécamp Caux littoral est devenue automatiquement compétente en matière de Gemapi. Pour assurer ces nouvelles compétences, elle a fait le choix de s'appuyer sur les structures déjà existantes sur son territoire, dont le

syndicat des deux rivières pour l'aspect GEMA. Notons que sur ce territoire, des syndicats mixtes de bassins versants s'occupent de missions annexes à la Gemapi (ruissellement, lutte contre l'érosion des sols)

Le contexte de la mise en place de la Gemapi est donc plutôt favorable, avec un souhait du gemapien ne pas empiéter sur les structures existantes, mais plutôt de renforcer leurs actions, et de les réunir au moins une fois par mois. Au niveau organisationnel, les « morceaux » de ces différentes entités s'imbriquent bien (pas de concurrence).

S'il reste encore pas mal de choses à caler dans cette nouvelle organisation qui se dessine, l'Asa et le gemapien se sont mis d'accord pour étendre le périmètre de l'Asa afin qu'elle entretienne les affluents des 2 rivières. En effet, l'étude de gouvernance a mis en exergue le côté orphelin de ces affluents, et a poussé à une cohérence de gestion par bassin versant.

Les conséquences de la mise en place de la GEMAPI sont très concrètes et se traduisent par le doublement du linéaire de cours d'eau géré par l'Asa (passage de 22 km à 50 km), qui entraîne lui-même une procédure d'extension de périmètre. L'Asa a déjà mené un inventaire complet des affluents qu'elle prendrait en charge, et est actuellement en train de revoir ses statuts et de lancer une consultation des propriétaires pour intégrer l'extension de périmètre.

Il est important de souligner que le

gemapien reconnaît l'Asa sur son territoire comme un maître d'ouvrage « complet », c'est à dire un interlocuteur capable de mobiliser des fonds, de faire des études, et de faire des travaux de façon efficace.

Les nouvelles redevances liées à l'extension de périmètre permettraient l'embauche d'une personne à mi-temps pour assurer les tâches administratives et permettre à la technicienne rivière de mieux s'impliquer sur la rivière.

Il est également question de créer une taxe « Agglo », calquée sur le modèle de la taxe « commune » existante.

## Quels leviers pour des partenariats gagnant-gagnant ?

Dans ces deux cas d'étude, le fait de travailler avec un gemapien permet aux Asa d'élargir leur horizon, tandis que pour le gemapien, cela lui redonne une lecture très concrète du territoire. Ces derniers reconnaissent aux Asa de vraies compétences de maître d'ouvrage, et la capacité d'engager des études, des travaux et de les piloter, les deux pieds sur le terrain.

Si l'on cherche à lister les ingrédients pour qu'une relation Asa-gemapien fonctionne dans le temps, nous pourrions dire qu'il faut à minima des volontés communes de dialoguer et de co-construire. La bonne imbrication institutionnelle des différents acteurs de la Gemapi facilite ces bonnes relations.

Ensuite, la reconnaissance et le respect des rôles de chacun est indispensable. Un dialogue pérenne et régulier est nécessaire pour entretenir des bonnes relations. Mais si l'on souhaite l'inscrire dans la durée, un formalisme avec des conventions écrites est nécessaire.

# Des pistes à développer avec la SAFER pour connaître tous les projets de vente sur son périmètre

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la SAFER une notification. Une information précieuse à aller récupérer ?

En réponse à l'article administratif publié dans ASAinfo N° 75, et intitulé « **DIA : une aubaine pour se tenir au courant des mutations** », Max LEFEVRE, Directeur Général Délégué SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur (et... Co-Fondateur d'ASAinfo), nous donne quelques pistes pour établir une veille auprès de la SAFER sur les mutations qui ont lieu sur les parcelles agricoles de son périmètre.

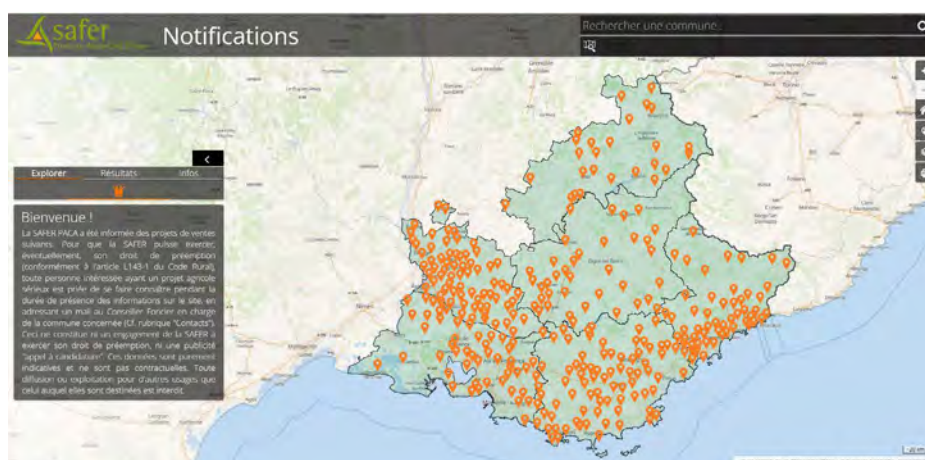
« Pour faire simple et conformément aux dispositions de l'article L 141-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les SAFER sont notifiées de tous les compromis de vente de biens situés dans les zones A, AU et N des documents d'urbanisme.

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur reçoit par exemple, autour de 20 000 notifications de vente par an. Elle dispose de conventions avec 90 % des communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les informer en temps réel des projets de vente sur leur commune. Elle sollicite la réaction des communes pour voir si les projets en question risquent de fragiliser ou de compromettre la vocation des parcelles par des changements de destination.

Les communes doivent réagir dans les 15 jours pour alerter la SAFER sur une possible intervention en préemption (de la SAFER). Les SAFER sont les seules à détenir un droit de préemption en zone agricole. Il peut exister des exceptions avec les PAENS (droit de préemption du département), le Conservatoire du Littoral ou les communes (périmètre de captage d'eau potable).

Notre ami de Saint-Etienne-du-Grès a fait un raccourci en disant que la commune pouvait préempter en zone agricole. Elle ne dispose en fait que d'une alerte auprès de la SAFER, dans le cadre d'une convention. La demande d'intervention de la commune n'induit pas systématiquement une préemption de la SAFER. Nous sommes les seuls décisionnaires en la matière. Aucun texte n'oblige la SAFER à préempter.

Depuis des années, nous échangeons avec certaines Associations Syndicales Autorisées ou Fédérations pour leur expliquer que le meilleur moyen de suivre les mouvements de parcelles sur leur périmètre, c'est l'information de notifications par les SAFER. Contrairement aux communes avec lesquelles nous sommes sous convention payante par notification pour une éventuelle intervention en temps réel, nous pourrions très bien envisager une transmission par trimestre de ces notifications pour l'euro symbolique, avec en échange le périmètre à



Carte disponible sur le site internet de la SAFER PACA

jour de l'Asa. Nous pourrions également demander aux Asa de « taguer » les friches par le biais de notre application « Open Friches Map ». Cette application téléchargeable sur Iphone et Smartphone permet aux agriculteurs, randonneurs, cyclistes... de positionner une friche sur une couche cartographique. Cela nous facilite, ensuite, grandement le travail, pour mener, avec les Chambres d'Agriculture des campagnes de reconquêtes des friches, sachant que le budget le plus conséquent était consacré, jusqu'à présent à leur identification. La résorption des friches est toujours perçue, positivement, par les Asa, car derrière la friche, sommeille souvent, un « impayé ».

Enfin, d'après une étude récente de la Fédération Nationale des SAFER, plus de 90 % des projets de vente notifiés à la SAFER se concrétisent par une vente définitive. Autrement dit, lorsqu'il y a une DIA sur une parcelle du périmètre, c'est le moment d'agir ! Soit pour préempter, soit pour mettre à jour le fichier des propriétaires.

Depuis un an, nous pouvons transmettre les notifications via internet à travers un portail cartographique à la parcelle cadastrale. Un partenariat SAFER/Asa serait forcément gagnant/gagnant. Il n'y a plus qu'à... »

## EN BREF :

- Seules les SAFER peuvent préempter en zone agricole
- L'accès aux notifications SAFER pour les Asa est possible
- Reste à trouver un accord gagnant-gagnant



# La presse lue pour les Asa

## Un système « unique au monde »

Comme nous le rappelle LA FORET de GASCOGNE d'avril 2022, une série de réunions a été organisée en Gironde afin de préparer la saison feux de forêt 2022. « Dans les Landes, l'Union landaise de DFCI, en collaboration avec le SDIS des Landes, a organisé une série de 5 réunions de secteurs dans tout le département ». Ces rencontres sont l'occasion de faire passer des messages forts, et « contribuent à la collaboration de l'ensemble des services à la thématiques ». 2 articles reviennent sur les temps forts de ces journées.

Le SUD OUEST du 4 mars 2022 titre « Défense de la forêt landaise contre les incendies : un système unique au monde ».

En effet, l'organisation pyramidale est très singulière, puisqu'elle regroupe « plus de 60 000 propriétaires forestiers répartis en 240 associations (maillon de terrain primordial) et 4 unions départementales regroupées en une union régionale ». La bonne articulation entre ce réseau, les mairies et les pompiers assure une intervention efficace en cas d'incendie. Près de 30 000 interventions sont effectuées chaque année. Pas étonnant, lorsqu'on sait que « 72% du département (nord de l'Adour) sont soumis aux aléas de feux de forêt. Des risques amplifiés par les évolutions climatiques, démographiques et urbanistiques ». Face à

ce risque accru, M. Lafon, président de l'Union landaise des associations de DFCI, appelle à rester humble, notamment car « 96% des départs de feux sont dus à l'homme ».

Dans le SUD OUEST du 16 mars, c'est au tour du directeur de l'Union landaise de s'exprimer. Pour lui, le « risque incendie de forêt reste préoccupant, surtout en raison de l'urbanisation, de projets photovoltaïques ». Ce dernier évoque l'idée d'intégrer le risque feux de forêt dans les documents d'urbanisme. Il insiste aussi sur le caractère illégal et inacceptable de l'incinération de déchets verts, et sur les obligations légales de débroussaillage (pour les particuliers et les personnes morales). On apprend également que la surveillance des zones incendiées passe aussi par la vidéosurveillance.



## Risques de submersion

Si la montée des eaux est bien une réalité, le FIGARO a publié un classement des villes du littoral les plus touchées par la montée des eaux d'ici 2100. RSE magazine, du 21 janvier 2022, nous relate que « dans le Nord, plusieurs villes pourraient voir 43% de leur territoire submergé ». Au classement, c'est Calais qui arrive en tête, avec Dunkerque juste derrière. Il faut dire que ces 2 communes se situent sous le niveau de la mer, au sein d'un polder où les waterings auront de plus en plus de mal à assurer le drainage. Vient ensuite plusieurs villes de Nouvelle-Aquitaine, avec Bègles qui aurait 60% des terres menacées, suivi de Bordeaux (47%) et La Rochelle (43%).

Alors que faire face à ces prévisions ? Faut-il renforcer les digues ou déplacer les populations ? Avec 5500 km de littoral en France, la France semble adopter une stratégie d'adaptation aux changements climatiques en fonction des enjeux : renforcer la défense des zones prioritaires et laisser évoluer la côte naturellement ailleurs, ce qui imposera d'organiser le repli...

Si plusieurs Asa se battent pour renforcer leurs ouvrages, il faut rester humble et ne pas oublier que face à la montée des eaux, ces travaux de digues permettent surtout d'avoir plus de temps pour organiser un possible repli...





surtout si les périmètres de ces Asa ne font pas partie du classement des zones de défenses prioritaires.

OUEST France du 25 janvier nous relate le cas de l'Asa de Jullouville, dont les ouvrages présentent des signes de fragilité, suite aux tempêtes successives. L'Asa pousse sa communauté de communes à « prendre en intégralité la compétence Gemapi », afin de conserver le trait de côte, sa plage et sa promenade.

Une dizaine de kilomètres plus haut sur la pointe du Cotentin, c'est le cas de l'Asa de Granville qui est relaté dans OUEST France du 26 janvier 2022. Cette Asa gère l'enrochement de front de mer sur plus de 2 km. Le Gemapien, Granville Terre et Mer (GTM), est en train de réaliser une étude sur ces enrochements, avec plusieurs scénarios sur son devenir. Cette étude « permettra aussi de savoir s'il revient à GTM d'accompagner l'Asa pour la réalisation de travaux ». « Encore une étude de plus », « pendant ce temps il ne se passe rien » ... Autant de réactions de l'assistance qui s'impatiente...

Pierre-Marie Lamellière, président de l'Asa « Vivre avec la mer » s'inquiète également de la lenteur du traitement du PAPI sur son territoire. « Un projet initié voilà 10 ans, mais qui tarde trop à se réaliser au risque de perdre les aides du PAPI. Faut-il attendre une catastrophe pour agir ? » s'interroge le président de l'Asa. La digue de Hauteville-sur-Mer est en effet en très mauvais état... sans compter le sujet de la porte à flots de Montmartin sur Mer, « qui n'est pas suffisamment efficace dans l'évacuation de

l'eau du Passevin ».

A Cayeux sur Mer, le COURRIER PICARD du 10 mars nous relate que l'Asa des bas champs a été missionnée officiellement par le gemapien « pour intervenir sur le terrain ». Afin de préparer la saison touristique, l'Asa « a procédé au rechargement massif de galets sur le littoral » (près de 30 000 tonnes de galets ont été réparti). L'ECLAIREUR du 10 mars, évoque une « coopération publique-publique » qui a obligé l'Asa à revoir ses statuts.

Dans l'Est Cotentin, OUEST France du 5 avril nous apprend que « le Syndicat des digues Est Cotentin vient d'être créé ». Un gemapien qui a en charge l'endiguement et qui compte s'appuyer sur les Asa présentes sur son territoire : « Les Asa connaissent particulièrement bien le secteur. Leurs membres sont très réactifs et peuvent agir dans l'urgence. Ils assurent la surveillance au quotidien et les petits travaux d'entretien, dont le désensablement des clapets ».

Toutes ces illustrations nous montrent à quel point une bonne collaboration gemapien-Asa est importante pour faire face aux enjeux de la montée des eaux.

## Le projet HPR poursuit son avancée

Différents territoires français sont confrontés à une sécheresse historique. Plusieurs bassins versants se sont retrouvés en situation de sécheresse dès le mois de mai. Du jamais vu ! 2022 est décidément

une année particulièrement compliquée, entre sécheresses et hausse des prix de l'électricité.

« Alors que le Vaucluse connaît une sécheresse historique, le Premier ministre s'est rendu sur place afin d'échanger avec les agriculteurs, notamment sur l'irrigation » peut-on lire dans LA TRIBUNE du 19 mai 2022. « André Bernard, président de la chambre d'agriculture de Paca a insisté sur l'intérêt du projet HPR (Hauts de Provence Rhodanienne) qui vise à amener de l'eau du Rhône sous pression dans le nord Vaucluse et le sud Drôme. »

HPR est un projet structurant qui permettrait « d'avoir une meilleure irrigation sur le territoire tout en consommant moins d'eau et en préservant les nappes ». Ce projet titanesque se déroule en plusieurs phases : d'abord une modernisation des réseaux actuels des Asa, puis la suppression des prises d'eau actuelles dans les rivières ou les nappes pour les substituer par les deux prises d'eau dans le Rhône à Bollène et à Châteauneuf-du-Pape.

La première phase est bien amorcée. La preuve en est l'Asa de Grange-Neuve. Son président Frédéric Maillet, conscient des enjeux actuels de l'irrigation, nous fait part de ses intentions dans LE DAUPHINE du 19 janvier 2022 : « Il nous faut changer d'époque et redynamiser cet outil collectif. Cela passe par la modernisation avec le passage à un réseau d'irrigation sous pression. ». Autre projet de taille : la fusion avec l'Asa du canal de Carpentras. Un projet gagnant-gagnant : « De notre côté, nous pourrions bénéficier du savoir-faire administratif et technique de l'Asa de Carpentras. De leur côté, eux récupèrent un droit d'eau sur le Rhône, qui leur permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau sur leur périmètre ».

C'est également le cas sur l'Eygues, où LE VAUCLUSE AGRICOLE du 4 février mentionne que « les Asa se sont regroupées en union et bénéficient d'un financement européen ». Pour ceux qui découvrent le projet HPR, une comparaison avec le projet AquaDomitia en Occitanie est intéressante. « Notre aventure ressemble fort à ce qui se présage dans le Vaucluse, avec un ordre de grandeur similaire au HPR » explique un représentant du bureau d'études BRL.... L'objectif d'un réseau multi-usage est également partagé. Reste à trouver des financeurs pour porter ce projet.

# Constructions illégales sur le canal : que faire ?

A proximité de Narbonne, le canal de Raonel est soumis à une forte pression urbaine. 2 solutions ont été trouvées pour faire face à des constructions sur l'emprise de son canal.

## « Cabanisation » sur le Raonel

Le phénomène de « cabanisation » est une réalité sur tout l'arrondissement de Narbonne. Des constructions ou installations diverses occupées de façon temporaire ou permanente fleurissent dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles.

L'Asa du Raonel qui régule les eaux d'arrosage de la plaine viticole en périphérie de Narbonne, n'y échappe pas. Si ce canal était implanté à l'origine en campagne, une bonne partie de son tracé passe aujourd'hui en pleine ville. Les champs ont peu à peu disparu au profit de jardins équipés de cabanons qui progressivement prennent la tournure de maisons en « dur », s'implantant en bordure du canal. Lorsqu'on interroge Louise Buhé, directrice de l'Union de l'Est Audois, sur ces constructions illégales, elle confirme ce phénomène qui se manifeste à différents degrés pour l'Asa du Raonel : « *on a affaire à des murs de clôture ou des maisons qui empiètent parfois jusqu'à 2 mètres sur le foncier du canal !* ». Une situation préoccupante pour l'Asa qui n'arrive plus à accéder à ses ouvrages sur certains tronçons.

En 2015, l'Asa fait appel à un géomètre pour délimiter précisément son domaine public, afin d'identifier les secteurs concernés et agir sur les secteurs qui présentent le plus d'enjeux.

Le secteur de « La Martine » s'avère particulièrement touché par ces constructions illégales. Il est intéressant de s'attarder sur 2 tronçons, très proches géographiquement, qui présentent beaucoup de similitudes, mais où des solutions très différentes ont été trouvées pour reconquérir les berges du canal.

## D'un empiètement sur les 2 rives du canal...

D'un point de vue foncier, il est spécifié dans les statuts que l'Asa est propriétaire des canaux et des berges, depuis le milieu du canal jusqu'à 3 à 7 m (en fonction de la largeur du canal).

Sur ces 2 tronçons, la situation est sensiblement identique : un empiètement par des maisons en rive gauche et par un mur de clôture en rive droite, empêchant tout accès à la berge. « *Dans ces conditions, impossible pour nous d'entretenir le canal !* » fait remarquer Louise Buhé.

Au total, 5 ou 6 propriétaires sont concernés, pour une petite dizaine de parcelles.

## ...vers un accord pour buser le canal (Cas 1)

Notre premier cas d'étude remonte à 2008. Pour permettre une régularisation de la situation, « *il a été proposé aux riverains de buser le canal à leur frais. Ainsi les maisons sont conservées, et ils ont le droit d'utiliser la parcelle sur la partie busée pour y faire un jardin uniquement* ».

Le coût de busage sur les 50 mètres linéaires (estimé à environ 60 000 €) a été réparti entre les riverains, au prorata du linéaire empiété. Un passage chez le notaire a permis de vendre les emprises des maisons et d'officialiser pour les riverains un « *droit d'occupation sur la parcelle de l'Asa à titre gratuit : le propriétaire peut jardiner sur l'emprise du canal busé, mais l'Asa reste prioritaire pour tout travaux* ».

## ...vers une démolition des constructions illégales (Cas 2)

Quelques années plus tard, dans la même rue, 200 m plus loin, la même situation se présente... Pour autant la solution sera radicalement différente ! Louise Buhé nous raconte : « *Tout commence avec une dame qui voulait vendre sa maison mais qui ne pouvait pas le faire car la maison était construite sur le foncier de l'Asa du canal du Raonel* ». Aux mêmes enjeux et mêmes problématiques, Louise Buhé propose tout naturellement...de refaire la même chose. « *J'ai rencontré le notaire qui avait fait le dossier en 2008. On a préparé un marché pour faire un busage et on a présenté cela aux riverains* ». La seule différence concerne la forme : « *faire appel à un conciliateur de justice nous a semblé plus adéquat, car nous avons un contentieux avec un des riverains* ».

« *Lors de la première réunion de conciliation, on leur a donné tous les éléments de chiffrage du busage et on leur a clairement dit : « soit on fait comme en 2008, soit on récupère notre propriété foncière ». Chacun avait quelques mois pour réfléchir à la proposition.* »

Seulement voilà : les riverains n'ont pas réussi à s'entendre... De longs mois de négociation ont suivi, parfois très durs émotionnellement pour les riverains qui devaient quitter et détruire leur maison. Un constat d'accord a enfin pu être trouvé qui a été envoyé au Tribunal de Narbonne, qui stipulait que :

- Les riverains s'engagent à détruire tout ce qui empiète sur le canal (soit 3 maisons, et en face les murs de clôtures)





1 : AVANT - Constat empiètement maison sur canal  
 2 : APRÈS - Destruction maison sur canal  
 3 : Constat empiètement maison sur canal  
 Union Est Audois

- L'Asa s'engage à consolider les berges du canal (70 mètres d'enrochement au total). En effet, faute d'entretien, le canal s'était dégradé

### Et pour les prochains tronçons ?

Entre la première réunion de conciliation et la fin des travaux, 3 ans se sont écoulés...et si un nouveau cas venait à se présenter ? « *Je reste convaincue que le busage reste la meilleure solution* » répond sans hésiter Louise Buhé. « *Dans le deuxième cas, je pense qu'on a tous été perdant* ». Financièrement d'une part car l'Asa a dû dépenser 30 000 € de travaux, et les riverains 70 000 € pour la destruction et la reconstruction des clôtures.... Alors que le busage proposé était chiffré à 75 000 € (pour les 70 mètres linéaires). Émotionnellement d'autre part, parce que finalement 3 personnes ont perdu leur bâti... Avec ces 2 cas d'étude, les autres riverains du Raonel, concernés également par un empiètement, ont de quoi réfléchir... en attendant que leur tour arrive.

## Le point de vue juridique : Comment peut-on qualifier la solution choisie dans le cas 1 ?

La première solution est traitée juridiquement via un acte notarié qui fixe deux choses :

- La prise en charge des travaux de busage par les propriétaires, contre la vente de l'emprise irrégulière qui était suffisamment petite pour que sa vente n'entrave pas la continuité du service après busage.
- La jouissance de la parcelle au-dessus du busage attribuée au propriétaire riverain sous certaines conditions, via l'établissement d'une « servitude ».

Avantages :

- Tout figure dans l'acte de vente, ce qui permet d'avoir dans un seul document toutes les infos sur les droits et les devoirs liés à la parcelle.
- Les termes utilisés pour les conditions sont clairs et compréhensibles par l'acheteur et le notaire.

Inconvénients :

- Tout est traité sous forme de procédure de droit privé, alors que l'on est sur une parcelle du domaine public. Il aurait été habile d'inscrire que cette servitude se situe sur une parcelle du domaine public syndical !

Une autre façon de traiter juridiquement ce cas, aurait été de réaliser une convention d'occupation du domaine public. Cette procédure aurait eu l'avantage d'être plus rigoureuse et respectueuse de l'institution syndicale, en étant adaptée au domaine public de l'Asa. Par contre, il aurait fallu alors renouveler la convention à chaque changement de propriétaire pour chaque parcelle. De plus cette notion de droit public plus cohérente pour l'Asa aurait été moins compréhensible car inconnue pour le propriétaire et parfois surprenante pour le notaire.

Un ajout aurait pu être bienvenu dans un cas comme dans l'autre : une redevance/indemnité annuelle aurait rappelé au propriétaire qu'il n'était pas chez lui et qu'il profitait de la propriété syndicale dans un accord gagnant-gagnant...

### EN BREF :

- Une Asa peut ne pas plaisanter avec des constructions illégales sur son domaine public
- Cela peut aller jusqu'à la démolition de ces constructions

# Le pâturage ovin sur des digues... une gestion dans l'air du temps !

En Vendée, sur les sites les plus sévèrement touchés par Xynthia, l'Asa Foncière et Prises de Saint-Michel-en l'Herm (85) entretient sa digue de protection à la mer... avec des moutons !

## Reconstruction des digues suite à Xynthia

Ici, à Saint-Michel-en-l'Herm en Vendée, commune voisine de la Faute-sur-mer, tout le monde a en mémoire cette nuit du 27 au 28 février 2010 où la tempête Xynthia s'abat sur le marais poitevin. Nous sommes ici sur les sites les plus sévèrement touchés par cette tempête.

Régis Gojon, président de l'Asa Foncière et Prises de Saint-Michel-en-l'Herm, s'en souvient comme si c'était hier. C'est la conjugaison de plusieurs facteurs (très fort coefficient de marée, dépression atmosphérique et vents violents) qui a entraîné une élévation exceptionnelle de la mer, entraînant la submersion de presque toutes les digues

Nicolas Beaubeau, technicien au PNR du Marais poitevin, nous explique le rôle des différentes digues présentes sur le territoire : « Le marais poitevin est soumis à la fois aux submersions marines, mais aussi aux crues des bassins versants. Les digues fluviales protègent le marais de ces crues. Quant aux digues face à la mer, 2 types de digues ont été identifiées : la digue première qui est en contact direct avec la mer, et la digue seconde qui permet une protection seconde de la façade maritime en cas de franchissement de la première barrière de digue ».

Il ajoute : « L'organisation des compétences de la gestion des digues sur notre territoire reposait sur une multiplicité d'acteurs. Xynthia a été la catastrophe pour remettre tout cela à plat. Si la quasi-totalité des digues de front de mer ont été récupérées par l'Etat ou les collectivités, les digues secondaires et les digues fluviales sont restées propriété des Asa. Mais ça a mis beaucoup de temps, et le rachat des digues à des propriétaires privés n'est pas encore fini... Du coup on commence tout juste à réfléchir à la gestion et l'entretien de ces digues ! »

C'est le cas de l'Asa Foncière et Prises de Saint-Michel-en-l'Herm, qui a dû reformer l'ensemble de ses digues secondaires, suite aux nombreuses brèches creusées dans ses digues par la tempête. « Xynthia nous a apporté beaucoup en termes de compréhension des dégradations subies sur les digues » nous explique Nicolas Beaubeau : « Pour qu'une digue ait une tenue maximum, il faut une végétation rase de type graminée. Or, ce type de couvert, on l'obtient difficilement s'il n'y a pas d'animaux ! »

## « Les moutons, c'est l'idéal pour l'entretien de digue ! »

Régis Gojon en est convaincu. En effet, le mouton consomme une végétation proche du sol et son piétinement va participer à la stabilisation de la digue. Mais attention, il ne s'agit pas de faire pâturer des bovins sur ces digues : « On a bien vu avec Xynthia que les premières digues à céder étaient celles pâturées par des bovins ; elles ont complètement disparues ! » nous alerte Nicolas Beaubeau. Si le pâturage ovin sur digue est une première pour cette Asa, il existe ailleurs, et parfois depuis très longtemps. Sur ce territoire, entre le 16ème et 18ème siècle, on avait même des digues habitées et cultivées, « un modèle unique un France » précise N. Beaubeau. « A cette époque, le syndicat de marais offrait la maison, en contre partie d'une surveillance des digues ». Au fil des années, ce type de gestion a presque partout disparu. Et bien souvent, lorsque les digues ne sont plus fauchées ou pâturées, c'est la friche qui s'installe et avec elle des plantes dont le système racinaire fragilise la digue. « Avant le pâturage, une dizaine d'agriculteurs, membres de l'Asa, s'occupaient à tour de rôle de l'entretien de la digue en faisant du broyage. Aujourd'hui, avec le pâturage les digues sont entretenues gratuitement ! » nous confie le président de l'Asa.

## Un bilan prometteur

Le PNR du marais poitevin fait la promotion de l'éco-pâturage car « ça répond à la fois à un enjeu de protection et de maintien des ouvrages, et ça conforte des systèmes d'exploitation agricoles existants sur le territoire. En effet, à l'échelle de notre territoire, les digues représentent vite des surfaces conséquentes. Dans le cas de l'Asa de Saint-Michel-sur-l'Herm, la digue pâturée fait 1.5 km de long, ce qui représente, avec le pied de digue de part et d'autre, 10 hectares de prairies naturelles pour l'éleveur. »

L'Asa avait connaissance de ces programmes d'accompagnement proposés par le PNR, et a pu financer la totalité de l'action, dans le cadre d'un CTMA (Contrat Territorial Milieu Aquatique). « On avait aussi la chance d'avoir 2 éleveurs ovins sur la commune, ce qui a facilité la mise en place de cette action ! » expose le technicien du PNR.

L'opération, coordonnée par le Parc naturel régional du Marais



1 : AVANT - paturage digue en friche  
 2 : APRÈS - paturage par les moutons  
 3 : Digue Maroc paturée par mouton  
 PNR MaraisPoitevin



poitevin, a nécessité la pose de 3 km de clôture fixe à mouton. Un chantier d'un coût total de 18 000 €, financé par la région Pays de la Loire, L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'État (DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Une convention a été signée entre l'Asa et l'éleveur. Si l'Asa s'engage à mettre les digues à disposition de l'éleveur, ce dernier s'engage à faire pâturer les moutons sur la digue, à refaire la clôture s'il la détériore, à payer la taxe foncière. Dans le cas où les moutons n'arriveraient pas à pâturer certaines zones, l'éleveur s'engage aussi à broyer si nécessaire.

Les moutons ont commencé leur travail de défrichage depuis plus

d'un an maintenant. Le président semble être satisfait de ce mode de gestion, même s'il reconnaît qu'il faudra en apprécier les résultats

sur la durée : « ça commence à prendre forme, mais il faut du temps avant que les moutons arrivent à entretenir tout ce système! Il faut compter sur 4-5- ans avant d'avoir quelque chose de bien propre »

Quant à Nicolas Beaubeau, il est lui aussi confiant : « On a choisi de ne pas semer. On sait par expérience, que la génération spontanée va revenir par le pâturage. En 2 à 3 ans, en alternant des phases de pâturage et de broyage des refus, on retrouve un caractère prairial »

### Témoignage sur le pâturage en Allemagne de Marc POLGE

« Lors de nos voyages en Allemagne et en Hollande, nos partenaires de EUWMA nous ont régulièrement fait visiter des digues pâturées... et quand nous demandions quels animaux pâturent la réponse était toujours claire et rapide : « des moutons, y'a que ça de bon »

#### EN BREF :

- Le pâturage des digues existe depuis longtemps
- Il permet de maintenir des pelouses rases
- Et d'offrir du terrain aux éleveurs
- Plusieurs années sont nécessaires pour les zones en friche

# Forum



## Quels sont les taux de TVA à appliquer dans une Asa ?

Question posée par Sabine NICOLAS, canal d'Istres (13)

Vous trouverez beaucoup d'informations sur les TVA dans de très vieux journaux d'ASAINFO (voir ASAINFO n°5 p. 5, où la question-réponse du ministère des finances est détaillée)

En gros, une Asa d'irrigation risque un redressement si le taux réduit de 5,5% est appliquée à l'ensemble de son rôle.

En effet, pour les Asa, le taux réduit est applicable uniquement à la livraison d'eau. En revanche, le taux de TVA normal (20 %) est applicable aux autres missions complémentaires ou pas à la fourniture d'eau par les Asa à leurs adhérents. C'est ainsi que le taux de 20 % s'applique aux opérations de mise à disposition et d'entretien des équipements de l'Asa.

## Comment appliquer un tarif spécifique aux sociétés industrielles et commerciales installées dans le périmètre de l'Asa ?

Question posée par M. Henry CHAPERON, Asa des Paluds d'Arveyres et Genissac (33)

Notre numéro 36 d'ASAINFO dédié aux Bases de Répartition des Dépenses (BRD), explique cette notion et donne des exemples de différents systèmes de tarification. En effet, il faut bien avoir en tête que les Asa répartissent leurs dépenses en tenant compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association. Autrement dit, chaque Asa trouve son propre système de répartition de dépenses qui lui semble juste, trouve des arguments pour justifier ses choix, et ensuite c'est la procédure qui prime !

Dans votre cas, il pourrait être intéressant d'introduire une répartition des dépenses en fonction de la superficie imperméabilisée (par exemple via un calcul du taux d'imperméabilisation de chaque parcelle), ou encore d'introduire des catégories de propriété (agricole, résidentiel, autre usages économiques...) en veillant à bien expliquer chaque classe, s'assurer que toutes les parcelles soient facilement classables et justifier la cohérence des propositions.



## Passage à la nomenclature comptable M57 encouragée pour les Asa

Le premier janvier 2024, toutes les Asa et communes auront l'obligation de changer de nomenclature comptable : la M14 sera remplacée par la M57. Il est recommandé d'anticiper l'adoption de cette nouvelle nomenclature dès 2023 pour éviter d'être contraint et peut-être trop nombreux à le faire fin 2024. Pour cela, assurez-vous en premier de la compatibilité de votre logiciel comptable, puis rapprochez-vous de votre comptable public avant l'été pour être inscrit sur la liste de ceux qui feront la bascule au 1/01/2023.

## Le conseil d'Etat veille à la sécurité juridique des Asa

Par un avis rendu le 19 avril 2022, le conseil d'état clarifie les modalités d'exercice de la tutelle des Asa par le préfet. Une clarification dans la logique du droit administratif mais qui dans certains cas peut allonger les délais pour rendre exécutoire les décisions.... Nous y reviendrons dans un prochain numéro. Accédez à l'Avis : <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-04-19/461061>

## Recul du trait de côte

Liste des communes impactées, cartographie des zones impactées, information des acquéreurs,

interdiction de construire... La loi climat promulguée le 22 août 2021 impose de nouvelles contraintes aux communes menacées par le recul du trait de côte. L'ordonnance du 6 avril 2022 va plus loin dans le transfert des compétences vers les collectivités, en complétant cette loi.

Pour en savoir plus : <https://www.france-digues.fr/actualites/recul-du-trait-de-cote-les-nouvelles-obligations-pour-les-communes-du-littoral/>

## Visite pendant l'AG d'ASA de France

L'AG d'ASA de France s'est tenue dans les Ardennes, le 20 mai 2022. Une bonne vingtaine de structures

avaient fait le déplacement, et ont pu profiter d'une visite de terrain particulièrement intéressante sur les coteaux de Sedan. Les sols très sableux de ces coteaux entraînent des coulées de boues importantes lorsqu'ils sont soumis à des pluies intenses.

A l'occasion du remembrement, l'AFR visitée a mutualisé plus de surfaces que d'ordinaire, et en a profité pour créer des haies, bandes enherbées et bassins collectifs, permettant de maîtriser ces coulées de boues.

On vous dit plus dans un prochain article.

# BULLETIN D'ABONNEMENT

## et commande des publications Asainfo

Organisation \_\_\_\_\_  
 Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
 Email \_\_\_\_\_

BON POUR ACCORD LE :

CACHET ET SIGNATURE

### COMMANDER NOS OUVRAGES

- GUIDE « ASA ET TVA : S'ASSUJETIR ? SI OUI, COMMENT ? » : 50 € x  ..... € TTC
  - 1 EXEMPLAIRE DU « GUIDE DE MISE EN CONFORMITÉ » :  50 € TTC
  - DES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES : 5 € x  ..... € TTC
  - LE(S) LIVRE(S) « DROIT D'EAU ET ASA » : 33 € x  ..... € TTC
- JE RÈGLE UN TOTAL DE : ..... € TTC

### ABONNEMENT ASAINFO JOURNAL ( 1 AN / 4 N° )

Les tarifs augmentent avec la nouvelle année... les nombres changent donc

TARIFS EN EURO	* ENTOUREZ L'OPTION CHOISIE		
ABONNEMENT	PAPIER *	INTERNET *	NB DE DESTINATAIRES ET D'EXEMPLAIRES
<b>ASA INDIVIDUELLE</b>	187€ HT (224,40 TTC)	154€ HT (184,80 TTC)	
<b>ASA GROUPE</b>	CONTACTEZ-NOUS POUR OBTENIR UNE OFFRE ADAPTÉE À VOS BESOINS		
<b>AUTRE</b>	380€ HT (456 TTC)	308€ HT (380 TTC)	

PAR CHÈQUE À L'ORDE DE ASAINFO

PAR VIREMENT ADMINISTRATIF SUR FACTURE (UNE FACTURE SERA JOINTE À L'ENVOI)

**EDITION ASAINFO SARL,**  
 Capital : 12 000 €,  
 RCS Avignon 442 087 920  
 Adresse : 8, Place de l'Étang,  
 84160 Cucuron,

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
 MARC POLGE  
**RÉDACTRICE :**  
 MAGALI GIAUME

**ILLUSTRATEUR :**  
 YANNICK BEAUDENON  
**CONTRIBUTEURS RÉGULIERS :**  
 GUY LALUC  
 ERIC LEFEBVRE

**IMPRIMÉ PAR**  
 JF IMPRESSION - GAROSUD  
 296 rue Patrice Lumumba  
 34072 Montpellier Cedex 3

Prix au N°: 93,5 € HT  
 (112,20 € TTC)  
 Dépôt légal : à parution  
 N° ISSN : 1635-1134

**ASAINFO, SARL AU CAPITAL DE 12 000 €**, RCS AVIGNON 442 087 920 : APE 7022Z - 8, PLACE DE L'ÉTANG 84160 CUCURON  
 Tel : 04 90 07 71 70 Fax : 04 90 79 07 15 email : contact@Asainfo.fr

# Sandrine Jaffard

Directrice de l'Union des canaux d'Ille et Corbère (Pyrénées-Orientales)

## Humour et persévérance

Dans l'axe de la rue où se trouvent les bureaux de l'Asa de Corbère, à l'Ille-sur-Têt, le pic du Canigou auréolé de neige scintille dans la lumière du matin. L'eau qui coule dans le canal de Corbère provient de la Têt, une rivière alimentée par le lac de Vinça et celui des Bouillouses, situé à l'orée de l'Espagne. Ici dès l'an mil, les hommes se sont acharnés à tailler la rocaïlle pour guider l'eau vers les villages et les cultures. « En 1305, le canal royal de Thuir a été creusé pour acheminer l'eau de la Têt jusqu'à Perpignan. Il arrosait les terres, alimentait les moulins et amenait l'eau jusqu'aux jardins du palais de Majorque, » explique Sandrine Jaffard qui nous entraîne dans les gorges de La Guillère, au pont-aqueduc d'en Labau, aujourd'hui en ruine. Du canal en corniche autrefois cramponné à la roche, ne restent que les renforts de pierres sèches à demi éboulés.

### Devises Shadoks

Sandrine Jaffard est directrice de l'Union des canaux d'Ille et de Corbère, qui regroupe les deux Asa éponymes depuis 2019 ; elle collabore, au sein de l'Association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV), avec 13 autres Asa plus petites, pour organiser et faciliter le partage de la ressource en eau. Au-dessus de son bureau, deux dessins Shadoks donnent le ton : « En essayant continuellement, on finit par réussir. Donc : plus ça rate, plus on a de chances que ça marche ». La devise ironique résume à la fois la longue histoire de ces canaux construits et reconstruits au fil des siècles... et la nature de son travail qui demande une persévérance hors pair...

Ici la monoculture de la pêche a été stoppée net par la sharka, une maladie virale qui a conduit les arboriculteurs à se diversifier, notamment vers le maraîchage : « Ce qui consomme plus d'eau à des périodes délicates, notamment au printemps, quand le barrage des Bouillouses se remplit et que l'eau est rationnée », regrette-t-elle. Mais les coopératives encouragent les agriculteurs à produire des amandes (plus rémunératrices et plus simple à cultiver), ou des avocats qui boivent énormément, et ceci même si la chambre d'agriculture incite à limiter cette culture.

### Effet inverse escompté

« Mon rôle consiste à vérifier le débit qui sort du barrage de Vinça et à alerter les propriétaires lorsqu'ils doivent restreindre leurs prélèvements. Mais le message est parfois difficile à faire passer. Dans une période un peu tangente, quand on prévient qu'on sera obligé de faire des restrictions et que mieux vaut être raisonnable, cela produit souvent l'effet inverse... Je me sens parfois un peu démunie », avoue-t-elle avec

un sourire en coin. La devise Shadok prend alors tout son sens...

Elle est originaire des Cévennes, mais sa famille a « toujours beaucoup bougé » car son père travaillait pour la DDE. A Albi, elle a décroché un BTS de gestion et maîtrise de l'eau-agronomie ; elle est passée par la Chambre d'agriculture du Tarn (en stage), du Var (comme chargée de mission Asa), puis a été embauchée par l'Asa du Canal de Corbère et s'est installée avec son mari en pays catalan où ils ont fondé une famille. Sandrine Jaffard est blonde, très blonde même, et elle en joue avec humour, ce qui fait pétiller ses yeux

très bleus... A ses débuts, elle se souvient que des ouvriers ont rigolé en la voyant arriver sur le terrain. Quelques chantiers de génie civil plus tard, les ricanements se sont mués en respect pour ses compétences.

Mais la dure réalité s'impose souvent : « sur le canal de Corbère, on est passé d'un prélèvement de 36 M m<sup>3</sup> en 2010 à 24 M m<sup>3</sup> en 2021 en maintenant un double réseau (gravitaire et sous pression) sur l'ensemble du périmètre. Montant de l'investissement : 1 267 740 € HT). Mais les services de l'Etat imposent les mêmes restrictions aux Asa qui ont fait des efforts et à celles qui n'ont rien fait... »

Pour surmonter sa lassitude, elle aime aller marcher : « mais cela ne produit pas toujours l'effet recherché ». Depuis le joli chemin bordé d'un côté par le canal de Thuil, de l'autre par celui de Corbère, des ordures sont jetées ça et là... Elle soupire : « Ceci ne m'apaise pas vraiment !... »



Sandrine Jaffard entre le canal de Thuir (à gauche) et le canal d'Ille (à droite, maçonné)

### SOMMAIRE

02 EDITO

Les Gemapien et les Asa sont partenaires

03 ASSOCIATIF

Voyage d'étude en Provence

04 DOSSIER

Gemapi : retours de terrain

07 ADMINISTRATIF

Asa et SAFER

08 REVUE DE PRESSE POUR LES ASA

10 JURIDIQUE

Reconquête du canal

12 TECHNIQUE

Pâturage des digues

14 FORUM

15 BRÈVES

16 PORTRAIT

Sandrine Jaffard, directrice de l'Union des canaux d'Ille et de Corbère (66)